

*Loi électorale du Canada*

Et la troisième proposition, eh bien, nous l'étudierons d'une manière plus approfondie bientôt parce que cela représente je pense quelque chose de nouveau, de compliqué, mais nous voulons étendre le vote au plus grand nombre possible de gens possibles. Donc, la proposition de notre collègue est matière à réflexion.

**M. Guy Ricard (Laval):** Madame la Présidente, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) dépose aujourd'hui le projet de loi C-268 visant à réviser la Loi électorale de façon à ce qu'on ait un plus grand nombre de voteurs inscrits sur les listes électorales lors d'une campagne électorale. D'abord, je dois le féliciter pour la démarche qu'il a faite parce que je pense qu'il y a vraiment un problème à ce niveau-là. A chaque fois qu'il y a une campagne électorale et qu'on fait le recensement, il y a toujours un certain nombre assez élevé, dans certains cas, de personnes qui ne sont pas inscrites sur les listes électorales. Et cela dépend de deux choses: La première c'est que la personne n'est pas recensée, soit qu'elle ne soit pas à sa résidence lorsque les recenseurs passent et qu'ils ne peuvent pas prendre son nom. Et la deuxième, c'est lors des révisions lorsque les noms sont omis sur les listes. Et pour qu'un électeur évidemment soit inscrit sur sur une liste électorale, il faut qu'il remplisse cette condition.

Alors, madame la Présidente, le gouvernement canadien dans le projet de loi C-79, la réforme de la Loi électorale, a justement pensé à cette chose et a prévu un mécanisme pour réviser les listes électorales afin qu'un plus grand nombre de personnes puissent y être inscrites, et il y a un mécanisme, comme mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme) l'a dit tantôt, pour les personnes qui ne sont pas inscrites de se réinscrire. Mais il y en a un autre aussi, c'est pour celles qui sont inscrites mais qui ont été omises sur la liste électorale.

La journée du scrutin, ces personnes-là peuvent se présenter chez le président d'élections et demander à être inscrites sur la liste électorale parce que leur nom a été omis. Elles doivent présenter évidemment une preuve qu'elles ont été recensées. C'est la condition principale. Si elles ne peuvent faire cela, elles ne sont évidemment pas inscrites sur la liste électorale, mais si elles peuvent le faire, elles pourront retourner ensuite, avec une permission ou un écrit du président d'élections, à leur propre bureau de scrutin afin de s'inscrire et d'exercer leur droit le plus fondamental.

Maintenant, parlons de la façon dont le projet de loi nous est présenté, madame la Présidente, et je vais commenter à l'article 1 seulement qui nous stipule ceci: C'est qu'une personne qui n'est pas inscrite sur la liste électorale pourrait le faire, si ce projet de loi était adopté, à condition de se présenter avec une personne qui est sur la liste électorale qui est connue et qui peut authentifier l'identité de cette personne qui n'est pas inscrite sur la liste électorale. Je vois un danger à cela. Dans les circonscriptions rurales c'est peut-être moins dangereux, mais dans les circonscriptions urbaines où on a 300 bureaux de scrutin dans un même arrondissement, une personne pourrait s'arranger avec d'autres personnes de différents bureaux de scrutin et voter une dizaine de fois la même journée en utilisant ce principe-là.

Je me souviens, madame la Présidente, et je suis sûr que vous vous en souvenez vous aussi, de la façon dont les élections étaient tenues jadis dans la belle province de Québec où on

avait ce qu'on appelait des «télégraphes». C'était exactement ce principe-là qu'on utilisait. On substituait une personne et on en faisait voter une autre de son choix. Cela s'est fait à plusieurs reprises. Heureusement qu'on a eu les lois électorales qui ont banni ces choses-là. Mais si on prend à la lettre l'article 1 du projet de loi C-268, j'ai comme l'impression qu'on va retourner en arrière et qu'on va, encore une fois, rétrograder. Je pense qu'on ne peut pas se permettre cela en 1987.

Quant au problème fondamental comme tel, je crois qu'il est réel et que nous devons, comme mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme) l'a dit tantôt, lors du débat en deuxième lecture, de l'étude en comité du projet de loi C-79, essayer de tout prévoir de façon à ce que cela ne se produise plus. Je sais que ce n'est pas facile. Je sais qu'il y a des gens, comme le dit le député dans son projet de loi, qui ne peuvent pas être rejoints dans les immeubles d'habitation, dans les hôtels, par exemple. C'est évident. Sauf que, peut-on avoir un mécanisme assez élastique, si j'ose dire, pour qu'on puisse vraiment entrer en contact avec tous ces gens et les inscrire? C'est cela qu'on aura à faire.

Le député tantôt dans son allocution s'est référé à la prochaine campagne électorale qui se ferait peut-être en hiver sur le libre-échange. Je pense que je dois lui dire que, s'il y a une campagne électorale sur le libre-échange, les gens vont être tellement intéressés à venir voter et à se prononcer en faveur du libre-échange que, à ce moment-là, il y aura beaucoup moins de noms qui vont manquer sur la liste électorale.

• (1730)

[Traduction]

**Mme Audrey McLaughlin (Yukon):** Madame la Présidente, je suis heureuse d'intervenir au sujet du projet de loi C-268, tendant à modifier la Loi électorale du Canada, que mon collègue, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), a présenté. Étant donné que j'ai récemment participé à une élection partielle, je crois que les problèmes dont il est question dans ce projet de loi sont davantage pertinents pour moi que pour d'autres. J'ai vécu personnellement de graves problèmes.

Tout juste après l'élection partielle en question, j'ai reçu un certain nombre de coups de téléphone et de lettres d'électeurs extrêmement inquiets, car ils étaient, selon eux, privés de leur droit électorale. Je voudrais vous citer brièvement un passage tiré d'une lettre de l'un de mes électeurs; voici:

Je suis né au Canada et j'y ai vécu toute ma vie. Depuis six ans, j'habite au Yukon, à la même adresse. J'ai voté lors des élections fédérales et territoriales précédentes, à Whitehorse. Lorsqu'on a dressé la liste électorale officielle pour le territoire, on a, semble-t-il, oublié tout l'immeuble d'habitation dans lequel je vivais.

Lorsque cette personne a téléphoné au directeur du scrutin, il était trop tard pour inscrire son nom sur la liste, et elle n'a donc pu voter. Elle n'a pas été la seule à soulever cette question.

Il est extrêmement important de souscrire à ce projet de loi. Je ne peux pas vraiment parler pour les provinces, mais au Yukon, les questions sur lesquelles mon collègue se penche dans son projet de loi sont déjà prévues dans notre Loi électorale. Ainsi, il est possible d'être assermenté aux bureaux de vote, lors d'une élection territoriale. C'est ce qu'on propose